



N°34/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEPVRET

SÉANCE DU 15 AVRIL 2026

Nombre de membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	10
Pouvoirs	0
Suffrages exprimés	10
Vote pour	10
Vote contre	0
Abstention	0
Exclus	0

L'an deux mille vingt-six le 15 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SEPVRET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu de la mairie, sous la présidence de Patrick CHARPENTIER, Maire.

Date de la convocation : 10 avril 2026

Présents : MM./Mmes : BOUGOUIN Isabelle, BUTRÉ Sabrina, CHARPENTIER Patrick, CHESNES Dolorès, DECHAMPS Simon, DUCOURTIEUX Jean-Claude, GEORGET Denis, JUIN Fabrice, MIGAUT Marie-Rose, THIERY Yves

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés : BOUÉ Stéphanie, DURANDEAU Rodolphe, FRAPPIER Elodie, MONNIER Erelle, NOCQUET Mathieu

Secrétaire de séance : Mme BUTRÉ Sabrina

PASS' SPORT CULTURE

PASS' DÉCOUVERTES/SÉJOURS DE VACANCES

MODIFICATION DU MONTANT DE L'AIDE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier le montant de l'aide pour les pass' sport culture et les pass' découvertes/séjours de vacances à 50 euros par enfant. Le même enfant peut bénéficier du pass' sport culture ET au pass' découvertes par année scolaire, comme suit :

PASS' SPORT CULTURE

- Le Pass' Sport Culture est destiné aux enfants et jeunes âgés de 3 ans révolus à 18 ans (dernière année scolaire du lycée), domiciliés sur la commune.
- Le Pass' Sport Culture permet de bénéficier d'une réduction de **50 euros** (1 bon par bénéficiaire et par année scolaire) sur le prix de l'inscription **dans une association sportive ou culturelle, une entreprise ou un club de la Communauté de Communes du Mellois** (sauf si l'activité n'est pas proposée sur le territoire mellois).
- L'aide sera présentée sous forme d'un coupon nominatif demandé par les familles à la mairie et sera proposée et une seule fois par année scolaire et par enfant. Elle est cumulable avec le Pass' Découvertes/Séjours de vacances
- Pour bénéficier de la réduction sur l'inscription, les familles devront transmettre le coupon nominatif de 50 euros à la structure organisatrice de l'activité en déduction du montant de l'inscription.
- Une convention sera établie entre la commune et la structure organisatrice. Pour le remboursement, la structure organisatrice devra adresser sa facturation accompagnée du coupon nominatif, du SIRET et du RIB via CHORUS PRO.

PASS' DÉCOUVERTES/SÉJOURS DE VACANCES

- Le Pass' Découvertes/Séjours de vacances est destiné aux enfants et jeunes âgés de 3 ans révolus à 18 ans (dernière année scolaire du lycée), domiciliés sur la commune.
- Le Pass' Découvertes/Séjours de vacances permet de bénéficier d'une réduction de **50 euros** (1 bon par bénéficiaire et par année scolaire) sur le prix de l'inscription d'un voyage ou d'un séjour organisé ***dans une association, un club, une entreprise, une école, un collège ou un lycée de la Communauté de Communes du Mellois, incluant au moins une nuitée et un montant minimum de 50 euros de frais d'inscription.***
- L'aide sera présentée sous forme d'un coupon nominatif demandé par les familles à la mairie et sera proposée et une seule fois par année scolaire et par enfant. Elle est cumulable avec le Pass' Sport Culture.
- Pour bénéficier de la réduction sur l'inscription, les familles devront transmettre le coupon nominatif de 50 euros à la structure organisatrice du séjour en déduction du montant de l'inscription.
- Une convention sera établie entre la commune et la structure organisatrice. Pour le remboursement, la structure organisatrice devra adresser sa facturation accompagnée du coupon nominatif, du SIRET et du RIB via CHORUS PRO.

Cette modification prendra effet à compter de l'année scolaire 2026-2027.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations

La Secrétaire,
Sabrina BUTRÉ



Le Maire,
Patrick CHARPENTIER

